

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire par intérim
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Était absent :

M. Guy Thériault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire par intérim, monsieur Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire par intérim, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

1.1) MOT DU MAIRE

M. Lequin souligne l'excellent travail et la collaboration des élus, pour le mandat se terminant. Le rôle de maire par intérim a été très motivant et enrichissant et espère le poursuivre. Suite aux rencontres avec la MRC d'Arthabaska, il nous mentionne que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens était la seule municipalité dans la région avec des plans d'eau navigables et qu'il est important d'en prendre soin. De beaux projets prendront forme bientôt, soit le lancement de la politique MADA et l'ouverture d'un nouveau local « Le Carrefour ».

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ;
4. Adoption des comptes à payer ; (voir liste)
5. Rapport des comités ;
 - 5.1 Parole au comité des Fêtes (Traversée du Lac Nicolet)
6. Administration ;
 - 6.1 Résolution pour approuver les travaux de voirie pour les années 2023 et 2024 avec le programme PAVL - volet entretien ;
 - 6.2 Résolution pour la tarification du personnel électoral 2025 ;
 - 6.3 Modification de réglementations diverses ;
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Achat et installation de deux sondes pour l'aqueduc ;
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
 - 9.1 Résolution pour harmoniser la réglementation sur la circulation des véhicules lourds et l'affichage sur le chemin de la Montagne ;
 - 9.2 Rechargement sur le chemin Gosford Sud selon les disponibilités budgétaires ;
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Lieu d'Enfouissement Sanitaire (LES) de Disraëli ;
11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Adoption de la politique MADA et du plan d'action 2025-2028 ;
 - 11.2 Nommer le comité de suivi pour le plan d'action MADA 2025-2028 ;
 - 11.3 Invitation au lancement de la politique MADA ;
 - 11.4 Demande de la Légion Royale Canadienne d'Arthabaska (Jour du souvenir) ;
 - 11.5 Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2025 ;

12. Affaires diverses ;
 - 12.1 Rencontre sur le projet minier (suivi) ;
13. Liste de la correspondance ; (voir liste)
14. Varia ;
 - 14.1 Résolution autorisant que le local soit gratuit pour des activités dans le local « Le Carrefour », nommer des responsables et donner l'autorisation de leur remettre des clés pour l'accès au local ;
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2025-10-140 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-141 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections ont été apportées au procès-verbal du mois de septembre à la demande du conseiller Charles Duguay ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté, en apportant les modifications demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-142 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 121 467.38\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 121 467.38\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1	*CORRECTION* Visa liste septembre 774.72\$ / payé 803.44\$	28.72
2	*CORRECTION* Excavation liste sept. 5 225.41\$ / payé 5 224.41\$	(1.00)
3	Receveur Général du Canada (DAS)	1 585.88
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	4 080.20
5	Visa Desjardins (achat divers)	284.46
6	Entretien Général Lemay (remboursement dépôt garantie)	1 325.09
7	Michel Lequin, maire	1 101.96
8	Michel Prince, conseiller	448.94
9	France Darveau, conseillère	448.94
10	Laurent Garneau, conseiller	448.94
11	Guy Thériault, conseiller	448.94
12	Charles Duguay, conseiller	448.94
13	Bell Mobilité inc. (septembre)	54.20
14	Buropro (septembre)	758.29
15	Desjardins Sécurité Financière (octobre)	562.26
16	Entretien Général Lemay (septembre)	1 594.42
17	Eurofins Environex (septembre)	815.18
18	Gaudreau Environnement inc. (octobre)	194.71
19	Hydro-Québec (éclairage public / septembre)	178.04
20	MRC d'Arthabaska (août)	9 482.40
21	Nordikeau inc. (septembre)	2 678.92
22	Rhesus (septembre)	112.13
23	Sogetel (septembre)	304.61
24	Sogetel (Internet / septembre)	91.93
25	Vivaco Groupe Coopératif (septembre)	182.09
26	Services Flo inc. (borne électrique)	229.95
27	Les Pompes Garand inc. (réparations - aqueduc)	2 879.62
28	Les Revêtements Agro (silicone - aqueduc)	146.88
29	Thivierge et fils inc. (hydrofracturation)	10 577.70
30	Transport S. Rouillard inc. (livraison eau potable)	19 572.00
31	Ville de Disraëli (quote-part #4)	1 189.96
32	Ville de Victoriaville (loisirs & culture / versement #2)	797.14
33	MRC d'Arthabaska (quote-part #5)	3 460.00
34	Ministre des Finances (2e versement SQ)	48 267.00
35	Total du salaire de la D.G. :	2 470.14
36	Total des salaires & déplacements :	4 217.80

TOTAL : 121 467.38 \$

5. RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Michel Prince a fait un résumé de l’activité de la Traversée du Lac Nicolet qui a eu lieu le 16 août 2025. Plus de 250 nageurs ont participé à l’événement sous la surveillance de plus de 90 bénévoles. Un remerciement tout particulier a été adressé aux partenaires de l’activité, qui font de cet événement un succès d’année en année. La prochaine édition de la Traversée du Lac Nicolet se tiendra le 15 août 2026.

6 ADMINISTRATION

2025-10-143 6.1 RÉSOLUTION POUR APPROUVER LES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 AVEC LE PROGRAMME PAVL - VOLET ENTRETIEN

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **93 756.00\$** pour l'entretien des routes locales pour l'année civile **2023** ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **93 752.00\$** pour l'entretien des routes locales pour l'année civile **2024** ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

QUE les travaux ont été effectués pour l'année civile **2023** et couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

QUE les travaux ont été effectués pour l'année civile **2024** et couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-144 6.2 RÉSOLUTION POUR LA TARIFICATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2025

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* ;

CONDIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral, et ce, en tentant de rapprocher ses tarifs de ceux établis par le DGE pour le personnel électoral provincial ;

LA TARIFICATION SUIVANTE SERA ADOPTÉE :

Président d'élection

- 1) Pour la confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés et division en section de vote) et lorsqu'il y a révision de celle-ci, une rémunération de 671\$;
- 2) Pour la confection de la liste électorale seulement (ajout des électeurs non domiciliés et division en section de vote) ou lorsqu'il n'y a que la révision de la liste électorale, une rémunération de 671\$;
- 3) Lorsqu'il n'y a ni confection ni révision de la liste électorale (aucune nouvelle liste électorale n'est à dresser puisque celle-ci existe déjà et qu'elle est révisée), une rémunération de 500\$;
- 4) Jour du scrutin : 671\$/jour

- 5) Vote par anticipation : 671\$/jour
- 6) Vote au bureau du président : 671\$/jour
- 7) Vote itinérant : 25\$/h et frais de déplacement (0.64\$/km, si déplacement)
- 8) De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

Secrétaire du président d'élection

Le $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président d'élection.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux horaire de 25\$/h payable selon les heures travaillées.

Secrétaire de bureau de vote

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux horaire de 22\$/h payable selon les heures travaillées.

Préposé à l'information (PRIMO)

Tout préposé à l'information (PRIMO) a le droit de recevoir une rémunération au taux horaire de 22\$/h payable selon les heures travaillées.

Membres de la table de vérification

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération au taux horaire de 22\$/h payable selon les heures travaillées.

Membres de la Commission de révision (Président, vice-président et secrétaire)

Tout membre de la Commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux horaire de 25\$/h payable selon les heures travaillées.

Enquêteur ou aide-enquêteur à la Commission de révision

80 \$ par jour et frais de déplacement (0.64\$/km, si déplacement)

Autres rémunérations :

Personnel en formation

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 60 \$ pour toute session de formation.

Autre compensation

La municipalité accepte de défrayer le coût du dîner et du souper au personnel électoral lors de la tenue du vote par anticipation et lors du jour du scrutin. Un remboursement de 20\$/repas sera versé à chaque membre du personnel pour les journées du BVA (anticipation) et BVO (jour du scrutin) comme compensation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE les tarifications mentionnées ci-haut soient approuvées pour rémunérer le personnel électoral lors des élections municipales de novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-145 6.3 MODIFICATION DE RÈGLEMENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur de la MRC d'Arthabaska, M. Philippe Habel a mentionné à la municipalité que certains règlements ne concordaient pas avec la réglementation à la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été faite auprès de l'urbanisme de la municipalité afin de faire mettre à jour la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comportait plusieurs volets de modifications, tels que le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme EXP, d'une estimation du coût des travaux, à un taux horaire de 125.00\$ / heure (excluant les taxes) et selon un budget d'honoraires approximatif de 5 000.00\$ (excluant les taxes) pour mettre à jour la réglementation de la municipalité demandée par Philippe Habel ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont demandé une rencontre avec les représentants de la firme EXP avant de débiter le mandat ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Charles Duguay ;

Il est résolu

QUE l'offre de services de la firme EXP soit acceptée selon un budget de 5 000.00\$ et qu'une rencontre avec les élus soit demandée avant que les travaux débutent, pour discuter de certains points concernant leur mandat avec la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AQUEDUC ET ÉGOUTS

2025-10-146 7.1 ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX SONDES POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer le changement de deux sondes pour le réseau d'aqueduc, soit une sonde pH et une sonde Chlore ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Pompes Garand inc. pour un montant total de 1 789.48\$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE la soumission reçue de Pompes Garand inc. au montant 1 789.48\$ incluant les taxes soit accepté pour l'achat et l'installation de deux (2) sondes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) VOIRIE

2025-10-147 9.1 RÉSOLUTION POUR HARMONISER LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET L'AFFICHAGE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a été approchée par la municipalité du Canton de Ham-Nord pour harmoniser de la circulation de véhicules lourds sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord possède une portion de rang sur une distance de 1.6 km sur le chemin de la Montagne et que ce tronçon est situé dans la partie centrale du rang, soit entre la portion du côté ouest appartenant à la municipalité de Ham-Sud et l'autre portion du côté est appartenant à la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE le désir de la municipalité du Canton de Ham-Nord est de restreindre la circulation des véhicules lourds dans ce secteur, cette dernière a adopté un règlement et mis en place de la signalisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a eu des discussions avec les municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens et de Ham-Sud ainsi qu'avec le ministère (MTMD) en lien avec cette problématique.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a obtenu une réponse du ministère leur mentionnant qu'une application de la réglementation municipale au niveau de la circulation de véhicules lourds sur le chemin de la Montagne est difficilement réalisable sans l'harmonisation de la réglementation et de la signalisation entre les trois (3) municipalités ayant la responsabilité de ce chemin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte de collaborer à l'harmonisation de la réglementation, en interdisant la circulation des véhicules lourds sur le chemin de la Montagne, mais en gardant la permission pour la livraison locale.

QUE la signalisation interdisant les véhicules lourds soit ajoutée sur le chemin de la Montagne.

QUE la vitesse permise sur le chemin de la Montagne soit règlementée à 70 km/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-148 9.2 RECHARGEMENT SUR LE CHEMIN GOSFORD SUD SELON LES DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services sera demandée par l'employé des travaux publics auprès de la compagnie Excavations Gagnon & Frères inc. pour faire du rechargement sur une portion du chemin Gosford Sud à partir de la limite de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT QU'UN prix forfaitaire pour une quantité de 1 800 tonnes de 0-3/4 B, incluant le transport du matériel, étendre la matière, niveler ainsi que la compaction sera demandée ;

CONSIDÉRANT QUE la quantité achetée sera déterminée selon le prix reçu et le budget disponible soit d'un maximum de 52 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être effectués et finalisés pour le 14 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aux travaux publics sera mandaté pour faire la surveillance des travaux et voir à ce que tout soit finalisé pour la date prévue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE la municipalité demande à Excavation Gagnon & Frères inc. d'effectuer des travaux de rechargement sur le chemin Gosford Sud et selon le budget disponible dans les postes de la voirie pour l'entretien des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) DISRAËLI

La municipalité a reçu une lettre concernant l'évolution du dossier pour le site d'enfouissement sanitaire. La municipalité de Disraëli a maintenant en main toutes les résolutions et autorisations de signature de l'ensemble des municipalités concernées, pour entreprendre les démarches pour l'adoption du règlement d'emprunt concernant les travaux de mise aux normes du LES. Pour les travaux à venir, la part de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens demeure au même pourcentage que la quote-part annuelle soit de 2.4%.

11) LOISIRS ET CULTURE

2025-10-149 11.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA ET DU PLAN D'ACTION 2025-2028

ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA ET DU PLAN D'ACTION 2025-2028

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution numéro 2023-09-175, adoptée lors de la séance du conseil du 11 septembre 2023, la municipalité a convenu de participer à la démarche collective Municipalité Amie Des Aînés (MADA) de la MRC d'Arthabaska, avec 15 autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité Amie Des Aînés depuis mai 2024, à la suite de la réponse positive du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux reçu le 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution numéro 2024-09-134, adoptée à la séance du conseil du 9 septembre 2024, la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a autorisé la création d'un comité local MADA dans le cadre de la démarche ;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage a été distribué en septembre 2024 et qu'une consultation citoyenne a eu lieu le 21 novembre 2024 dans la municipalité et que les données ont été recueillies et analysées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité local MADA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé France Darveau, appuyé par Michel Prince ;

QUE ce conseil adopte la Politique MADA 2025-2028 de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et son plan d'action.

QUE Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée au nom de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

QUE la Politique MADA de la municipalité sera lancée et dévoilée le 14 octobre 2025 à la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-10-150 11.2 NOMMER LE COMITÉ DE SUIVI POUR LE PLAN D'ACTION MADA 2025-2028

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVIE POUR LE PLAN D'ACTION MADA 2025-2028

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution numéro 2025-10-149, adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2025, la municipalité a adopté sa nouvelle politique Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 et son plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la **Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens** est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être des personnes aînées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Laurent Garneau**, appuyée par **France Darveau** ;

QUE ce conseil crée un comité de suivi du plan d'action MADA 2025-2028 composé des personnes suivantes :

Sonia Lemay, directrice générale & greffière-trésorière
France Darveau, élue
Josée Blondeau
Louise Dubé
Claudette Dupuis
Monique Dupuis
Johanne Jacob
Jean St-Laurent

QUE ce conseil désigne **France Darveau** pour représenter la municipalité au sein du comité de suivi ;

QUE **Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière** soit autorisée au nom de la municipalité de la **Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens**, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QU'UN rapport financier soit déposé à la MRC d'Arthabaska faisant état des dépenses encourues au cours de la démarche, incluant le lancement de cette politique, dans les délais prévus et en fonction du budget initial attribué pour la municipalité ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

11.3 INVITATION AU LANCEMENT DE LA POLITIQUE MADA

Les citoyens de Saints-Martyrs-Canadiens sont invités à venir assister au lancement de la politique MADA 2025-2028, le 14 octobre 2025 à 14h30 à la salle municipale, suivra une conférence sur les proches aidants.

Par la suite, il y aura l'inauguration du local « Le Carrefour » et un goûter sera servi aux personnes présentes.

De plus, la bibliothèque demeurera ouverte pour la période hivernale, grâce à l'implication de trois (3) nouveaux bénévoles, un immense merci de leur implication.

2025-10-151 11.4 DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de la Légion Royale Canadienne, pour assister à la cérémonie du jour du Souvenir qui se tiendra au cénotaphe du centre-ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE le maire par intérim M. Michel Lequin et le conseiller vétérane M. Laurent Garneau désirent assister à la cérémonie en tant que représentant de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de contribution financière de 125.00\$ est suggérée aussi dans la lettre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par la conseillère **France Darveau** ;

Il est résolu

QU'UNE contribution financière de 125.00\$ soit envoyée à la Légion Royale Canadienne filiale Arthabaska et que le maire par intérim M. Michel Lequin et le conseiller M. Laurent Garneau soient autorisés à assister à l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-152 11.5 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2025

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2025

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 2 au 8 novembre 2025 sous le thème *Apprenons à voir l'invisible* ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et avec laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de **Saints-Martyrs-Canadiens**

Lors de la séance du **1^{er} octobre 2025**

Proclame la **Semaine nationale des personnes proches aidantes** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations, les entreprises et les institutions de son territoire à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la proche aidance sous le thème *Apprenons à voir l'invisible* ;

Le tout sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12) AFFAIRES DIVERSES

12.1 RENCONTRE SUR LE PROJET MINIER (suivi)

Lors de la rencontre Teams du 10 septembre 2025 avec les représentants des Ressources naturelles et Forêts de Québec où la municipalité a formulé ses préoccupations par rapport aux travaux d'exploration minière. Étant donné que toutes ces explorations se feront sur des terrains privés, dont la plupart, appartenant à la compagnie Domtar inc. La municipalité ne peut refuser que ces projets soient interdits. Cependant, la municipalité a soulevé les points importants à respecter et demandé d'être avisée au moins 15 jours avant le début des travaux et voici les conditions qui seront ajoutées à l'autorisation.

- Mettre en place les mesures de sécurité appropriées, définies par règlement, suivant la cessation des activités, le cas échéant.
- Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impact, tous les biens du titulaire du droit exclusif d'exploration ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.
- Prioriser l'utilisation de chemins et sentiers existants lorsque possible.
- Remblayer les sites de décapage si ceux-ci ne sont pas retravaillés un an après les présents travaux.
- Utiliser le matériel nécessaire afin de limiter les risques de fuites d'hydrocarbures des véhicules, de la machinerie et de tout autre équipement.
- Couper à la hauteur de sol les tubes de forages si ceux-ci ne sont pas retravaillés un an après la fin des présents travaux.
- Installer un bassin de décantation sur chaque site de forage afin d'empêcher le ruissellement de boues de forages.
- Aviser par écrit Saints-Martys-Canadiens au moins 15 jours avant le début des travaux.

13) **LISTE DE LA CORRESPONDANCE**

- 1) MRC d'Arthabaska - avis public modifiant le règlement 200
- 2) MAMH-DRCQ - report de la date d'échéance pour se conformer à la nouvelle réglementation sur les piscines
- 3) Ministère de l'Environnement - programme Éconologis
- 4) Statistique Canada - Offre Emploi pour le recensement 2026
- 5) Denis Vaillancourt - copie d'une ancienne étude hydrologique (1982)
- 6) Maison des Jeunes de Ham-Nord - offre d'emploi intervenant jeunesse
- 7) Moisson Mauricie Centre-du-Québec - demande d'aide financière
- 8) Table des MRC Centre-du-Québec - changement du ministre responsable de la région

14) **VARIA**

2025-10-153 14.1 RÉSOLUTION AUTORISANT QUE LE LOCAL SOIT GRATUIT POUR DES ACTIVITÉS DANS LOCAL « LE CARREFOUR », NOMMER DES RESPONSABLES ET DONNER L'AUTORISATION DE LEUR REMETTRE DES CLÉS POUR L'ACCÈS AU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise que le local de la bibliothèque soit partagé, pour en faire aussi un local de divertissement comme prévu dans la démarche du plan d'action MADA, afin d'offrir des activités pour briser l'isolement des personnes âgées en leur proposant diverses d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du local intégré à même la bibliothèque portera le nom officiel de local « Le Carrefour » et le local sous la responsabilité de la municipalité sera offert gratuitement pour y tenir diverses d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE la responsable pour les activités qui se dérouleront dans ce local est la conseillère France Darveau, qui a été nommée responsable au sein du conseil municipal. Elle aura comme remplaçante Mme Myriam Michaud, comme bénévole et une deuxième remplaçante est aussi nommé en cas de besoin, soit Mme Chantal Bédard aussi à titre de bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à ce local, des clés et un code d'accès devront être fournis aux responsables. Un code d'accès, la clé de l'édifice et la clé du local seront remis à la conseillère France Darveau responsable pour les activités qui se dérouleront dans ce local et un code et les clés seront remis aussi à la bénévole Myriam Michaud. Si l'une de ces personnes quitte leur fonction, les clés devront être remises à la municipalité et leurs codes seront annulés ;

SUR PROPOSITION du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE le local « Le Carrefour » soit offert gratuitement pour y tenir des activités de divertissement et que des clés et un code d'accès soit remis à la conseillère France Darveau et à la bénévole Myriam Michaud, les 2 personnes responsables pour le déroulement des activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-10-154 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ